

longtemps. Ce serait un lourd fardeau pour le pays que de verser cette somme à tout le monde et, comme le ministre des Finances l'a dit, ce serait impossible pour le moment. On ne réglerait pas le problème en donnant cet argent à tous.

J'appuierai cette mesure en espérant qu'on étudiera ma proposition visant à aider cette catégorie de gens non touchée par cette mesure. J'espère que le ministre pourra répondre à ma proposition. En quoi pêche-t-elle? Si elle est valable, on devrait y donner suite. Ce serait rendre service à ceux qui ne bénéficient pas du régime de pensions du Canada. Elle donnerait à tous des possibilités égales de profiter du régime.

• (8.40 p.m.)

**M. A. D. Alkenbrack (Prince Edward-Lennox):** Monsieur l'Orateur, je participe au débat sur le bill n° C-251 modifiant la loi sur la sécurité de la vieillesse en sachant qu'il faut apporter à cette loi des modifications mais non pas—et j'en suis sûr convaincu—de la manière rigoureuse et inefficace dont le ministre se propose de le faire dans la mesure dont nous sommes saisis.

Après avoir parcouru les treize pages de chinoïseries administratives énoncées dans les 23 articles du bill, je dois conclure que l'expression «rigoureuse» est trop douce pour qualifier la façon dont cette mesure traitera les requérants qui demandent d'augmenter leur pension. Le gouvernement libéral vient de rétablir la redoutable évaluation des ressources financières qui avait autrefois porté un si rude coup à la fierté personnelle des vieillards sollicitant de l'aide.

Cela me rappelle une chanson populaire que l'on entend couramment sous forme de ballade à la télévision et à la radio. Elle décrit les malheurs qui accablent l'humanité en nos temps modernes et elle pose cette question-ci:

How many times can a man turn his head  
Pretending he just doesn't see?

Lorsque je l'entends, je songe au gouvernement libéral qui, ces trois dernières années, a maintes et maintes fois refusé de faire quoi que ce soit pour alléger la misère des vieillards et des personnes nécessiteuses du pays. Il affecte tout simplement de ne pas la voir.

Il est certain que si on permettait au Parlement de prévoir un programme financier visant à améliorer le régime de pensions à l'intention des personnes âgées et à augmenter la pension, s'il présentait un tel programme que nous tous à la Chambre aurions aidé à élaborer en faisant connaître nos opinions, les résultats seraient bien meilleurs que la proposition du ministre dans ce bill. C'est le parti

[M. Otto.]

libéral qui à l'heure actuelle pose le grand obstacle et empêche de rendre une justice empreinte de dignité à l'endroit des personnes âgées du Canada. Le parti libéral est l'esclave des gros capitalistes.

Le parti libéral ne s'intéresse que d'une façon superficielle aux problèmes actuels des Canadiens du «troisième âge». Il était intéressant d'entendre le ministre et d'autres représentants du gouvernement répéter au Parlement que le bill n° C-251 ne comportait pas d'évaluation des ressources. Chaque article de la mesure renferme des conditions qui se rattachent aux ressources des requérants.

Vérifions au dictionnaire le sens du mot «ressource». Voici quels sont les synonymes de ce mot: propriété, richesse, salaires, traitements, revenu. Je signale l'article dix aux députés. Je l'ai vérifié. Ce long article, d'au moins 55 lignes, précise les conditions d'éligibilité des personnes âgées. Le pauvre vieillard qui touche actuellement \$75 par mois doit déclarer en détail au gouvernement toutes ses affaires personnelles, avant de recevoir un montant supplémentaire qui peut atteindre \$30 par mois. Toutefois, il n'aura pas l'augmentation, dont il a tant besoin, et il ne profitera d'aucun des avantages incertains de la mesure, s'il ne répond pas exactement aux exigences du projet de loi. Qu'est-ce alors, si ce n'est une enquête sur les ressources des requérants?

Or, monsieur l'Orateur, voyons un peu comment le dictionnaire définit le mot «test». Le dictionnaire que j'ai consulté donne la définition suivante: «Examen ou épreuve pour déterminer la valeur ou la nature de quelque chose. Méthode, procédé ou moyen utilisés au cours de cet examen ou de cette épreuve. Norme ou critère par lesquels ont été mesurées les qualités à l'épreuve. Événement ou ensemble de circonstances qui mettent à l'épreuve les qualités, l'éligibilité ou la compétence d'une personne». Le bill n° C-251, modifiant la loi sur la sécurité de la vieillesse, renferme sûrement des articles qui correspondent à cette définition et qui équivalent à une évaluation des ressources.

Ce que le gouvernement peut manquer de logique. Au cours de leur mandat, les députés ministériels ont autorisé maintes augmentations générales de traitements, sans avoir recours à des mesures législatives. Ils en ont autorisé un bon nombre par décrets du conseil; pour certaines, il n'a fallu que le mot du premier ministre (M. Pearson) ou qu'un trait de sa plume. Nombre de ces hausses étaient exorbitantes et peu judicieuses. C'est le gouvernement qui a provoqué l'augmentation en flèche des prix sur toute la ligne. Et, pourtant,